

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11^e étage
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

Par courriel seulement

Le 29 juillet 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2023-073 relative à l'ajout d'un transformateur et au remplacement d'équipements au poste Hertel
Votre dossier : R-4216-2022
Notre dossier : LTG07088 YF

Chère consœur,

Comme suite à la décision D-2023-073 rendue le 12 juin 2023, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») déposait le 31 mai 2024, auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »), une lettre de suivi administratif¹ relative à la situation particulière du projet visant l'ajout d'un transformateur et le remplacement d'équipements au poste Hertel (le « Projet »).

Par la présente, le Transporteur donne suite à la lettre déposée par la Régie au dossier R-9000-2023 le 19 juin 2025² (la « lettre de la Régie »), selon laquelle il doit justifier les coûts nécessaires à la prestation du service de transport avant leur prochaine demande d'inclusion à la base de tarification.

Le Transporteur informe la Régie qu'il prévoit des mises en service en 2025, 2026 et 2027 pour le Projet. Comme requis dans la lettre de la Régie, il précise que les montants prévus pour inclusion à sa base de tarification sont relatifs aux travaux nécessaires pour assurer la pérennité des installations, ainsi que le maintien et l'amélioration de la qualité de service par le remplacement de plusieurs équipements d'appareillage et des systèmes d'automatismes ayant dépassé leur durée de vie utile, tout en respectant les encadrements et les normes auxquels le Transporteur doit se conformer au poste Hertel, tel que décrit dans le suivi administratif de la décision D-2023-073 du 31 mai 2024.

¹ [Suivi administratif – Décision D-2023-073](#).

² R-9000-2023, pièce [A-0013](#).

Le Transporteur est conscient que la situation décrite dans ce suivi constitue un changement de contenu du projet. Cependant, il faut souligner que seuls les travaux qui avaient pour objectif de répondre à la croissance de la demande d'électricité de la charge alimentée par le poste Hertel ont été retirés, ceux-ci n'étant plus nécessaire à la suite du remplacement complet du transformateur T4.

Les travaux des autres catégories, soit ceux qui permettent d'assurer le maintien des actifs, le maintien et l'amélioration de la qualité de service, ainsi que le respect des exigences, sont toujours nécessaires, tels qu'autorisés par la décision D-2023-073³. Ils sont totalement indépendants des travaux d'ajout du transformateur T1 à 735-315 kV qui étaient requis pour répondre à la croissance des besoins de la clientèle. Ce sont des travaux qui répondent à des objectifs distincts, qui avaient été regroupés dans le même projet afin d'optimiser la réalisation des travaux.

Comme mentionné dans la réponse à la demande de renseignement no 2 relative au rapport annuel 2023 du Transporteur⁴, ce dernier réitère qu'il n'était pas en mesure de déterminer avant décembre 2023, soit au moment de la mise en service des trois phases de remplacement du transformateur T4, si du contenu devait être retiré du Projet ou non.

Le remplacement simultané des trois phases du transformateur T4 réalisé en urgence était une opération d'envergure qui a nécessité une coordination exceptionnelle et une mobilisation importante des ressources. Le risque que ces travaux ne puissent être complétés dans les délais requis était considérable. L'ingénierie et les travaux ont été réalisés dans des délais très serrés et la disponibilité du matériel est demeuré incertaine jusqu'à la toute fin, puisque l'une des phases de réserve était entreposée au poste Radisson et devait donc être livrée à partir de la Baie-James par transport spécialisé. En cas d'échec, le devancement de l'ajout du transformateur T1 prévu dans le cadre du Projet aurait pu être envisagé. Donc, en raison du défi important que représentait le remplacement simultané des trois phases du transformateur T4, et du risque que ceux-ci ne puissent être complétés rapidement, il était impératif de conserver le Projet tel que présenté dans le dossier R-4216-2022.

Le Transporteur souhaite aussi réitérer

[REDACTED]. Dans ce sens, le Transporteur devait continuer les activités relatives au Projet en parallèle avec celles permettant le remplacement des trois phases du transformateur T4, et ce, sans ralentir aucun des deux projets.

Dans ces circonstances, le Transporteur considère qu'il ne pouvait informer la Régie dès juillet 2023 d'un retrait de contenu au Projet, car aucune décision n'avait encore été prise sur le sujet à ce moment. Tant que le remplacement du transformateur T4 n'était pas complété, l'ajout du transformateur T1 était toujours prévu. Ce n'est qu'à la suite de la mise en service du transformateur T4 en décembre 2023 que le Transporteur a pu

³ [D-2023-073](#).

⁴ R-9000-2023, pièce [B-0033](#), HQT-7, Document 2.1, séries 11 et 12, p. 35 à 49.

confirmer que l'ajout du transformateur T1 n'était plus nécessaire. Il a ainsi pu débiter les démarches pour retirer le contenu du Projet qui avait pour but de répondre à la croissance de la demande, estimer de façon adéquate les coûts associés à ce retrait, puis finalement obtenir l'autorisation de la haute direction d'Hydro-Québec. Ce processus, qui s'échelonne habituellement sur quelques mois, s'est déroulé dans un délai considéré raisonnable, soit de janvier à mai 2024. Dès l'obtention de l'autorisation de la haute direction d'Hydro-Québec en mai 2024, le Transporteur a informé la Régie du retrait de contenu du Projet par le biais d'un suivi administratif.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette